



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19  
Absents excusés : 8  
Présents : 11

L'An deux mille dix-huit, le 27 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 20 mars 2018

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, Valérie LE GUEHENNEC, Benoît COLLET, Michael CREMET, David BELZIC, Christina BILLY,

Absents excusés : André THUAL, David LE CUNFF, Martine JOSSO, Cathy STEPHAN, Philippe HELARY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND,

Madame Christina BILLY a été désignée secrétaire de séance.

---

---

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2018 est adopté à l'unanimité.

**1 – Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2017**

• **Approbation du compte de gestion du budget panneaux photovoltaïques**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Compte administratif du budget panneaux photovoltaïques 2017 :**

Le Maire présente le compte administratif 2017 pour le budget panneaux photovoltaïques. Il en ressort le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement de 7 253.94€
- Déficit d'investissement de - 5 921.44 €

Sous la présidence de Mme GUIGUENO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et après que le maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget panneaux photovoltaïques pour l'année 2017.

- **Approbation du compte de gestion du budget lotissement Coët Er Sorn**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget lotissement Coët Er Sorn pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Compte administratif du budget lotissement Coët Er Sorn 2017 :**

Le Maire présente le compte administratif 2017 pour le budget du lotissement Coët Er Sorn. Il s'agit de la première année de fonctionnement et il en ressort le résultat suivant :

- Déficit de fonctionnement de - 150 213.22€
- Excédent d'investissement de + 190 370.22€

Sous la présidence de Mme GUIGUENO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et après que le maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget lotissement Coët Er Sorn pour l'année 2017.

- **Approbation du compte de gestion du budget centre médical 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget centre médical pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Compte administratif du budget centre médical 2017 :**

Le Maire présente le compte administratif 2017 pour le budget centre médical.

Il en ressort le résultat suivant :

- Déficit de fonctionnement : - 33 293.93€
- Déficit d'investissement : - 10 000€

Monsieur le Maire explique ce déficit par deux raisons :

- Le départ du 3<sup>ème</sup> médecin après 5 mois d'exercice. En effet, lors de l'arrivée d'un nouveau médecin, il convient de compter entre 12 et 18 mois pour capter une patientèle. Le séjour du docteur Marichal a donc été largement insuffisant pour équilibrer ce poste.

- Les subventions de la CPAM : La ROSP 2016 est toujours en attente de versement et le montant des forfaits patients (RMT/FMT) ne semble pas avoir été versé en totalité. La commune est actuellement en discussion avec la CPAM pour éclaircir ces points.

Sous la présidence de Mme GUIGUENO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et après que le maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget centre médical pour l'année 2017.

- **Approbation du compte de gestion de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de la commune pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Compte administratif commune 2017 :**

Le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2016. Il en ressort le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement de + 100 155.93 €
- Excédent d'investissement de + 63 025.26 €

Monsieur le Maire indique que les charges de fonctionnement ont augmenté de 10% par rapport à 2016. Ceci est dû notamment à la subvention versée au budget centre médical mais également à une augmentation des charges à caractère général.

Concernant les recettes, la commune enregistre une baisse d'environ 3% des recettes globales.

L'excédent de fonctionnement s'élève donc à 100 155.93€. La rigueur devra s'imposer en 2018 afin de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Concernant la section investissement, elle est excédentaire. Il n'a pas été réalisé d'emprunt. La commune conserve un taux d'endettement faible. Le programme des opérations d'équipement 2017 s'est élevé à 285 555.26€. Les principaux investissements ont été la poursuite et le solde de l'aménagement de la cour de l'école, la poursuite de l'aménagement du cimetière et l'espace intergénérationnel, le réaménagement de la cuisine de la salle polyvalente ainsi que la réalisation du programme de voirie Rue des Lilas notamment.

Quelques ratios sont donnés à l'assemblée sur l'année 2017

	Montant en € / hab pour la commune	Montant en € / hab pour les communes de même strate du département
Produits de fonctionnement réels	623	868
<i>Dont impôts locaux</i>	291	385
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	48	195
Charges de fonctionnement réelles	565	664
<i>Dont charges de personnel</i>	295	331
Capacité d'autofinancement brute	58	204
Encours total de la dette au 31.12	307	675
Encours de dettes/CAF	5.30	3.28

Sous la présidence de Mme GUIGUENO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et après que le maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget commune pour l'année 2017.

## 2 Les Affectations de résultat

- **Budget Panneaux photovoltaïques :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :  
Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de + 21 976.24 € au compte 002  
Affectation de l'excédent d'investissement cumulé de + 39 994.12€ au compte 001

- **Budget Coët Er Sorn :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :  
Affectation du déficit de fonctionnement cumulé de – 150 213.22 € au compte 002  
Affectation de l'excédent d'investissement cumulé de + 190 370.22€ au compte 001

- **Budget Centre médical :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :  
Affectation du déficit de fonctionnement de – 77 504.08 € au compte 002  
Affectation du déficit d'investissement de - 10 745.59€ au compte 001

- **Budget Commune :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :  
Affectation de l'excédent de fonctionnement de + 100 155.93€ au compte 1068  
Affectation de l'excédent d'investissement cumulé de + 121 722.28€ au compte 001

## 3 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases 2018 communiquées par les services de l'Etat. Le budget a été établi avec un maintien des taux actuels, dont la dernière augmentation date de 2016. La commission finances propose à l'assemblée le maintien des taux.

Valérie LE GUEHENNEC pose la question de savoir si le budget tend à l'équilibre sans augmentation. Le Maire répond positivement.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 633 000 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 6.57%
- Foncier bâti : 9.68%
- Foncier non bâti : 37.43%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Cette délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

#### 4 Vote du budget primitif 2018

- **Budget primitif « panneaux photovoltaïques » 2018 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>37 890.07€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>47 943.56 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté

- **Budget primitif « Lotissement Coët Er Sorn » 2018 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>668 089.90€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>490 000.00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté

Michel CABEL fait état de l'avancement des travaux du lotissement. Les réseaux secs (éclairage public, téléphone et gaz) sont en cours de réalisation et devraient être terminés fin de semaine prochaine. L'entreprise Eiffage doit intervenir début avril pour l'empierrement et la réalisation du bicouche sur les voies communes. Les travaux de construction des maisons individuelles pourront démarrer début mai. Monsieur le Maire indique que 13 lots sont actuellement réservés. Il a rencontré la majorité des futurs propriétaires.

- **Budget primitif « centre médical » 2018 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>435 729.08 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>15 745.59€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

Monsieur le Maire informe du départ du docteur BURGLIN fin du mois. Il regrette ce départ justifié par des raisons personnelles. Son conjoint ne trouvant pas de poste à proximité. Il déplore le manque de solidarité avec les acteurs du secteur.

Dès le 27 août, un couple de médecins, ayant déjà effectué des remplacements au sein du centre, les docteurs Bataille et Lalande vont permettre de maintenir le fonctionnement du centre à 3 médecins.

D'ici là des offres de remplacement sont diffusées.

Le Maire donne un chiffre sur la présence médicale sur la ville de Pontivy :

Année 2000 : 11 médecins

Année 2018 : 7 médecins soit 1 médecin pour 2000 habitants (contre 1 pour 900 en moyenne).

Si la ville-centre ne peut attirer de médecins, la situation est d'autant plus critique pour les communes rurales.

S'il est effectivement regrettable de rencontrer ce turn-over de médecins, ce système de salariat permet cependant à la commune de bénéficier d'un service de santé, service attractif pour de nouveaux habitants.

Malgré les difficultés financières rencontrées, des conséquences directes, non quantifiables, comme la reprise de la pharmacie et d'autres commerces permettent d'apporter un dynamisme à la commune.

- **Budget primitif Commune 2018 :**

Le Maire détaille par chapitres les dépenses et recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement. Monsieur le Maire indique que le budget 2018 a été établi avec beaucoup de rigueur prévoyant une baisse des dépenses de fonctionnement.

Les investissements sont ensuite présentés opération par opération. Ils concernent notamment l'acquisition et l'extension du centre médical, l'acquisition de l'atelier des services techniques, l'acquisition de terrains, des travaux de voirie,....

Le BP 2018 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 391 619.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 103 080.00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

Il convient de fixer une durée d'amortissement concernant le logiciel SEGILOG  
Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

<b>Biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciel SEGILOG	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

## **5 – Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son comité syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- Les besoins exprimés par les membres du syndicat
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1 – La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- Des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
  - D'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2 – La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4, 5.5)

Concrètement il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité. La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- ✓ Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- ✓ La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;
- ✓ Précise que la présente délibération sera notifiée Au Président de Morbihan Energies.

## **6 – Convention de partenariat « Destruction des nids de frelons asiatiques »**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat avec l'association locale, ACBSAB, qui a pour objectif de définir leurs modalités d'intervention sur le territoire communal dans le cadre de lutte contre le frelon asiatique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## 7 – Subvention à l'association TC Pondi

Monsieur le Maire indique que suite au report du vote de la subvention au TC Pondi, la commission finances s'est réunie à nouveau afin d'examiner la demande d'augmentation de la subvention au TC Pondi, qui était de l'ordre de 300€ en 2017.

Le TC Pondi a fourni la liste des licenciés sournais qui représente 48 membres.

La commission propose, au vu de l'historique de cette association qui est une fusion avec le TC Sournais de revaloriser la subvention à hauteur de 360€ correspondant à 7.50€ / adhérent soit la moitié du forfait accordé aux associations sournaises. Une augmentation de la subvention de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder une subvention à l'association TC Pondi d'un montant de 360€.

## 8 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de l'école Joseph Le Métayer pour l'année 2017. Il fait état de légères hausses notamment en charge de personnel suite à la fin de contrats aidés. Par conséquent, le coût d'un élève du primaire est de 336.28€ (contre 317.96€ l'an dernier).

Concernant les élèves maternelles (hors contrat d'association), la municipalité verse une subvention de 140€ par an et par enfant sournais.

La commission finances propose :

- De verser la somme de 336.28€ par an et par enfant sournais scolarisé en élémentaire sur la commune, au titre du contrat d'association.
- De maintenir le montant versé aux élèves maternelles de l'école privée à 140€ par an et par enfant habitant la commune
- De prendre en charge 90% de la charge du poste d'ASEM représentant 15 424.08€ pour 2017 (augmentation continue de 10% par an décidée en début de mandat).

La commission propose de retenir comme mode de rémunération de l'ASEM, la base de rémunération actuelle avec charges patronales, à l'exclusion des prestataires extérieures et de remplaçants, à raison de 25h / semaine annualisées (soit 30h en période scolaire).

Le Maire procède au vote à bulletin secret, à savoir si les conseillers sont favorables aux propositions de la commission.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de la commission.**

Cette subvention sera versée à l'OGEC et s'effectuera par trimestre à terme échu.

A noter par ailleurs, la prise en charge totale par la commune des frais liés à la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement les temps d'activités périscolaires qui s'arrêteront en juillet 2018.

Cette décision sera notifiée à Monsieur LE NET, président de l'OGEC et Madame LE CORNEC, directrice de l'école Saint-Julien.

## 9 – Ateliers des services techniques : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux et emprunt

- Acquisition d'un bâtiment pour les ateliers des services techniques
- 

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement

<b>Ateliers des services techniques</b>	
DEPENSES	MONTANT HT
Immobilier	100 000.00 €
Frais annexes	15 000.00€
Travaux	31 565.88€
TOTAL	146 565,88 €



RECETTES	MONTANT HT
Conseil départemental	17 313.00€
DETR	39 572.78€
Commune	89 680.10€
TOTAL	146 565,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet ainsi présenté ainsi que le plan de financement et sollicite auprès des services de l'Etat, la dotation d'équipement des territoires ruraux.

- Emprunt

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recourir à un emprunt relais sur 24 mois de 100 000€ dans l'attente du versement des subventions obtenues. Il présente à l'assemblée les deux propositions obtenues par les banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement présentant la meilleure offre soit le crédit agricole.

## 10- Compte-rendu des commissions

### Commission finances :

Le Maire indique que la commission, suite au dernier conseil municipal, a examiné la mise en place d'un tarif extérieur pour les services périscolaires. Il en a été conclu qu'il n'était pas judicieux d'ajouter ce tarif pour plusieurs raisons :

- Les familles extérieures scolarisant leurs enfants dans les écoles sournaises participent également à la vie économique de la commune. La mise en place d'un tarif dissuasif risquerait de provoquer une fuite des familles ce qui serait préjudiciable pour les écoles et les commerces de la commune.

- La recette supplémentaire générée représente une part relativement faible du déficit actuel.

Benoît COLLET indique que cette position pourra être révisée dans les années à venir, en étant attentif à l'évolution de la situation.

Commission jeunesse / ALSH : Mireille LE RUYET dresse un état de la fréquentation de l'ALSH lors des vacances d'hiver 2018. Environ 20 enfants / jour et jusqu'à 30 enfants lors des sorties. Il est envisagé l'organisation d'un mini-camp pour les 7/10 ans.

La chasse à l'œuf aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> avril. L'adjointe remercie Michel Cabel pour les pommes de terre, David Le Cunff pour l'organisation et Jacky Euzenot pour la fourniture d'équipements.

La « boom » annuelle de fin d'année aura lieu le 29 juin à la salle polyvalente.

Mme Le Ruyet félicite deux sportifs de la commune, Benoît COLLET et Yannick COLLIN qui ont obtenu le palet d'or du comité départemental 56 de palet sur route.

Commission Bâtiment : Jacky Euzenot indique que le matériel des services techniques notamment la tondeuse devrait être livré dans la semaine. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un investissement important qui permettra une gestion directe de l'entretien des terrains de foot, et le renouvellement du matériel actuel devenu trop obsolète et très coûteux en charge de fonctionnement.

## 11 – Affaires diverses

- Financement du matériel MS Equipement pour les services techniques

Considérant que l'entreprise propose un financement sur cet investissement à un taux de 0% dont voici le détail :

Montant du financement	35 100€
Taux	0%
Annuité – 1ère échéance au 15/10/18	8 775€ / an pendant 4 ans
Frais de dossier	80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle au SC Sournais**

Lors de la séance du 15 janvier dernier, le conseil municipal avait accepté la prise en charge de la moitié de la facture de renouvellement des ballons suite au vol ayant eu lieu au terrain de la Pierre Fendue, Le club de football présente ainsi une facture d'un montant de 511.00€ TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder au SC Sournais une subvention d'un montant de 255.50€

- **Ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école publique Joseph Le Métayer**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à la rentrée prochaine. Il s'en félicite. Ce poste supplémentaire va permettre d'éviter des classes surchargées. Les locaux actuels sont capables d'accueillir cette nouvelle classe.

## 14 – Questions diverses

Néant

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.